



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 49724

#### Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question du quotient familial, et en particulier sur le nombre de parts fiscales accordé aux personnes veuves sans enfant. Ces personnes bénéficient d'une seule part, alors que les autres veuves avec un enfant, sans être à leur charge, ont droit à une part et demie. Ces foyers équivalents doivent faire face au même type de dépenses, mais au regard de la ponction fiscale, leur situation est inégale. L'avantage, accordé jadis dans le cadre de la politique familiale d'incitation aux naissances, se justifie-t-il sachant que les charges du ménage sont bien moins lourdes après le départ des enfants ? Le Gouvernement a-t-il l'intention de supprimer cette demi-part supplémentaire ou a-t-il la volonté de donner également cet avantage aux veuves ou aux veufs qui pour beaucoup ont subi plus que voulu l'absence d'enfant dans leur foyer ?

#### Données clés

**Auteur :** [M. Barbier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49724

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1472